

**Mission Permanente de Tunisie  
à Genève**



البعثة الدائمة للجمهورية التونسية  
بجنيف

N° 000358

Genève le 15 Novembre 2019

**Mandats du Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur le droit de la réunion pacifique et la liberté d'association, du Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Rapporteur Spécial sur le droit à la vie privée, Rapporteuse spéciale sur la promotion et sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ;**

Faisant suite à votre lettre du 26 Aout 2019 relative au projet de loi sur l'état d'urgence, j'ai honneur de vous faire parvenir ci-joint les éléments de réponse des autorités tunisiennes.

Je vous prie, d'agréer l'expression de ma haute considération.



Sami NAGGA

Chargé d'Affaires. ai

**Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme**

**Palais Wilson  
1201 Genève**

**OHCHR REGISTRY**

**18 NOV 2019**

Recipients : **SPB**

.....  
.....  
.....

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
Présidence du Gouvernement

\*\*\*

Services de la relation avec  
les Instances Constitutionnelles,  
la Société Civile et des Droits de l'Homme

\*\*\*

Commission Nationale de coordination, d'élaboration,  
de présentation des rapports et de suivi des recommandations  
en matière des droits de l'Homme

Secrétariat Permanent



A l'attention de

Mesdames et Messieurs les:

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ;  
du rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ; du rapporteur  
spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; du rapporteur spécial sur le droit à  
la vie privée ; de la rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et  
des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

**Objet: projet de loi n°91-2018 relatif à l'état d'urgence**

**Réf: Votre note conjointe OI. TUN 4-2019 du 26 août 2019**

Madame, Messieurs, les rapporteurs spéciaux,

Nous avons l'honneur de vous exprimer nos remerciements pour l'intérêt que vous ne cessez  
d'accorder à la situation des droits de l'Homme en Tunisie. Cet intérêt qui s'est renforcé  
notamment après l'invitation ouverte faite par la Tunisie aux rapporteurs spéciaux, experts  
indépendants et groupes de travail auprès du Conseil des droits de l'Homme afin d'effectuer  
leur mandat en Tunisie dans un cadre de coopération et de partenariat fructueux.

Nous avons aussi noté avec beaucoup d'attention les remarques et recommandations  
contenus dans votre note conjointe, ayant trait au projet de loi n°91-2018 relatif à l'état  
d'urgence, objet de cette correspondance.

Comme indiqué dans votre note, ledit projet de loi vise à modifier la législation nationale en  
matière d'état d'urgence, en l'occurrence le décret n°78-50 du 26 janvier 1978 qui a servi pour  
déclarer l'état d'urgence plusieurs fois depuis 2015. Laquelle législation souffre de plusieurs  
lacunes mettant en péril les droits de l'Homme et les libertés fondamentales dans le pays  
étant donné son incohérence avec les dispositions constitutionnelles et les normes et  
standards internationaux en matière des droits de l'Homme.

La prise de conscience de la part de toutes les parties concernées en Tunisie conjuguée par  
des recommandations issues notamment de la part de madame la rapporteuse spéciale sur la  
promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte  
antiterroriste, ont favorisé l'élaboration du projet de loi n°91-2018.

Le projet, comme vous l'avez certainement remarqué, tel que déposé auprès de la commission parlementaire chargée des droits, libertés et relations extérieures, a fait l'objet de plusieurs audiences et séances de discussion et d'échange avec les structures officielles concernées ainsi qu'avec des représentants de la société civile.

De sa part, la Commission Nationale de coordination, d'élaboration, de présentation des rapports et de suivi des recommandations en matière des droits de l'Homme, qui est le mécanisme national chargé de faire suite à cette note conjointe, voudrait bien s'assurer que le texte sur lequel Madame et Messieurs les rapporteurs spéciaux se sont basés est celui revu par la commission parlementaire et non pas la version initiale du projet de loi tel qu'élaboré par la Présidence de la République.

Il est à signaler, en outre, que la période actuelle en Tunisie est marquée, comme vous le savez bien, par les élections présidentielles et législatives, qui viennent d'être achevées. Lesquelles élections vont déterminer le panorama politique en Tunisie pour les cinq prochaines années.

Dans la période actuelle qu'on peut qualifier de « provisoire » (depuis 25 juillet 2019 le président de la république est provisoire ainsi que celui de l'Assemblée des Représentants du peuple) il est difficile de s'atteler à nouveau sur le projet puisque le mandat parlementaire actuel prend déjà fin.

Cependant, il est important de rappeler que le renforcement du dispositif des droits de l'Homme est une priorité incontournable en Tunisie. Ce qui garantit que le projet de loi n°91-2018 est dans l'ordre du jour de la prochaine assemblée et qu'il sera repris en priorité pour examen à la lumière des remarques et recommandations visant son harmonisation avec la constitution et les normes internationales.

A cet effet, nous vous saurions gré de bien vouloir prendre note de ces données, dans l'attente de recevoir une réponse détaillée relative à tous les points que vous avez bien soulevés dans votre note conjointe.

Veillez agréer, Madame et Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

